

Extrait d'acte de naissance

Recrutement direct d'un fonctionnaire sans concours

Mis à jour le 19 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Un fonctionnaire peut , dans certains cas, être recruté directement sans concours. Le recrutement sans concours concerne les 3 fonctions publiques.

Qui est concerné ?

Dans certains cas, un fonctionnaire peut être recruté sans concours :

- dans certains corps ou cadres d'emplois (particuliers) de catégorie C, si le statut particulier le prévoit (par exemple, adjoint administratif),
- s'il est handicapé (particuliers),
- par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte) (particuliers)
- sur les emplois réservés (particuliers).

Conditions à remplir

Un candidat à un recrutement sans concours doit :

- être français ou de nationalité d'un pays de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers)
-

jouir de ses droits civiques,

- avoir accompli sa journée de défense et citoyenneté (particuliers),
- ne pas avoir eu de condamnations figurant au bulletin n°2 (particuliers) du casier judiciaire,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées.

Avis de recrutement

Un avis de recrutement est publié 15 jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures. Il est affiché dans les locaux de l'administration qui recrute et peut être affiché dans les agences Pôle emploi.

Il est aussi mis en ligne sur le site de Pôle emploi (particuliers), le site des concours et recrutement de l'État (Score) (particuliers) et celui de la Biep (particuliers).

L'avis indique :

- le nombre des postes,
- la date prévue du recrutement,
- les coordonnées du responsable auquel doit être adressé le dossier de candidature,
- la date limite de dépôt des candidatures,

Envoi de la candidature

Le candidat doit envoyer par courrier ou mail (selon les cas) au service des ressources humaines de l'administration concernée (ministère, mairie, etc.) :

- un CV détaillé,
- et une lettre de candidature.

Examen de la candidature

La candidature est examinée par une commission.

Le candidat sélectionné est convoqué à un entretien. La commission décide ensuite de le mettre ou non sur la liste des candidats aptes au recrutement.

Cette liste peut être utilisée pour pourvoir des postes non prévus initialement mais seulement jusqu'à la date d'ouverture d'une nouvelle procédure de recrutement sans concours.

Attribution du poste

À l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Si le candidat figure sur la liste, il est recruté sur le poste auquel il avait postulé.

Pour en savoir plus

- [Avis de recrutement sans concours dans la fonction publique d'État - Information pratique - Ministère chargé de la fonction publique](#)
- [Consultation des offres d'emploi dans le secteur public sur la Biep - Information pratique - Ministère chargé de la fonction publique](#)
- [Site des concours et recrutement de l'État \(Score\) - Information pratique - Ministère chargé de la fonction publique](#)

Services et formulaires en ligne

- [Pôle emploi : espace personnel](#)
- Téléservice

Références

- [Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique de l'État \(FPE\)](#)
- [Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale \(FPT\)](#)
- [Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 relative au statut de la fonction publique hospitalière \(FPH\)](#)



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F32810>